

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE D'ÉCULLY

N°2024-039

SÉANCE DU 03 AVRIL 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mars 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

PRÉSIDENT : Monsieur Sébastien MICHEL

SECRÉTAIRE ÉLU : Monsieur Jean-Pierre MANIGLIER

**Membres présents :** M. Sébastien MICHEL (Maire) ; Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; M. Loïc ALIRAND (adjoint) ; Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; M. Jean-Philippe CORDIN (adjoint) ; Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (adjointe) ; M. Jean-Jacques MARGAINE (adjoint) ; M. Christophe MOREL-JOURNEL (adjoint) ; Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; M. Jean-José GARCIA ; M. Emile COHEN ; M. Pierre POINSOT ; M. Jean-Pierre MANIGLIER ; Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Nicole BRIAND ; Mme Isabelle BUSQUET ; Mme Christelle GERIN-EPELY ; M. Damien CADE ; Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Jacques CHEVALEYRE ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Damien JACQUEMONT ; M. Thibaut LE NORMAND ; M. Claude LARDY ; Mme Patricia GARCIA ; M. Jérôme FRANÇOIS.

**Membres absents ayant donné pouvoir :** Mme Brigitte RAMOND (adjointe) donne pouvoir à M. Jean-Jacques MARGAINE (adjoint) ; Mme Martine BIARD donne pouvoir à Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES donne pouvoir à Mme Isabelle BUSQUET ; M. Nicolas DE GARILHE donne pouvoir à M. Jean-Philippe CORDIN (adjoint) ; M. Raphaël BERGER donne pouvoir à M. Emile COHEN ; Mme Olivia ROBERT donne pouvoir à Mme Géraldine BALLIGAND ; Mme Florence ASTI-LAPERRIÈRE donne pouvoir à M. Loïc ALIRAND (adjoint).

**Membre absent :** aucun

**Nombre de présents :** 26

**Nombre de pouvoirs :** 7

**Nombre de votants :** 33

**OBJET** REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LORS DE TRAVAUX  
ET CHANTIERS – FIXATION DES TARIFS

Selon l'article L. 2213-6 du code général des collectivités territoriales, « le Maire peut, moyennant le paiement de droits fixés par un tarif dûment établi, donner des permis de stationnement ou de dépôt temporaire sur la voie publique et autres lieux publics, sous réserve que cette autorisation n'entraîne aucune gêne pour la circulation et la liberté du commerce. »

La délibération n° 2014-063 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 a instauré une redevance pour occupation du domaine public lors des travaux et chantiers se déroulant sur le territoire de la Commune d'Écully et a fixé les tarifs applicables.

Il est rappelé que cette redevance permet à la Ville de règlementer les installations sur le domaine public liées aux travaux de construction, afin de garantir la fluidité de la circulation et la sécurité des piétons comme des véhicules circulant sur les voies publiques ou présents sur leurs dépendances.

Il convient de mettre à jour les tarifs instaurés il y a huit ans, afin de tenir compte de l'évolution des techniques et de la cohérence des montants appliqués.

A cet effet, les tarifs sont fixés comme suit :

OBJET	Modalité de calcul	Tarif
<b>DROIT FIXE POUR TOUTE CREATION DE DOSSIER</b>		<b>10 €</b>
<b>CHANTIER DE CONSTRUCTION</b>		
Dépôt de matériaux (sable, bois, ...)	Par m <sup>2</sup> et par jour	<b>1 €</b>
Echafaudages	Pa m <sup>2</sup> et par jour	<b>2 €</b>
Emprise grue, nacelle, engin de chantier, cabanes de chantier, toilettes chimiques	Par jour	<b>10 €</b>
	Par mois	<b>200 €</b>
Palissade sans message, périmètre de sécurité	Par m <sup>2</sup> et par jour	<b>1 €</b>
Palissade avec message	Par m <sup>2</sup> et par jour	<b>2 €</b>
<b>AUTRES OCCUPATIONS</b>		
Ligne électrique/ml	1 an	<b>3 €</b>
Benne	1 jour	<b>10 €</b>
Bungalow de vente (dans la limite de 20 m <sup>2</sup> )	1 mois	<b>500 €</b>

L'occupation temporaire du domaine public est règlementée par un arrêté du Maire.

-----

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-6 ;

La Commission Sécurité et dynamisme économique réunie le 19 mars 2024, entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour,

- Approuve les nouveaux tarifs d'occupation du domaine public lors de travaux et chantiers à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 ;
- Dit que les recettes seront imputées au chapitre 70.

Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20240403-2024-039-DE  
Date de réception préfecture : 12/04/2024

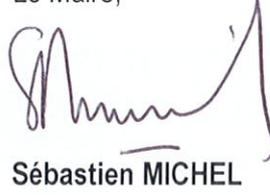
Ainsi délibéré,  
A Écully, le 3 avril 2024

Le Secrétaire,



Jean-Pierre MANIGLIER

Le Maire,



Sébastien MICHEL

Certifié exécutoire le 12 AVR. 2024  
Le Maire



Sébastien MICHEL

Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20240403-2024-039-DE  
Date de réception préfecture : 12/04/2024